



BUREAU SYNDICAL JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le Jeudi 19 novembre 2020 à 17h00, sous la présidence de Serge RONZON, Président du Sidefage.

Membres présents : BOSSON JJ., CHANEL M., GEORGES E., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés: DUBARE M., DUJOURD'HUI G., THORET-MAIRESSE V.

Membres absents: Sans objet

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Dominique PHILIPPOT, qui l'accepte, et qui est désignée comme telle par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 8 octobre 2020 est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

I- REGIME INDEMNITAIRE – EVOLUTION DU RISEEP

Délibération n°20B18

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au Sidefage par délibération du 17 décembre 2015. Depuis cette date, il est réévalué chaque année.

La part fixe du régime indemnitaire servi au personnel (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise – IFSE) est proposée à la hausse au 1er janvier 2021.

Les plafonds seraient revus comme suit :

Catégorie et groupe	Plafond maxi autorisé	Plafonds SIDEFAGE		
		2020	2021	Evolution
A1	36 210	24 100	24 300	0,83%
A2	32 130	21 400	21 600	0,93%
B1	17 480	14 080	14 240	1,14%
B2	16 015	12 800	12 950	1,17%
B3	14 650	11 100	11 230	1,17%
C1	11 340	10 780	10 910	1,21%
C2	10 800	8 930	9 040	1,23%

Le Bureau syndical, à l'unanimité, a :

- approuvé cette évolution des plafonds de l'IFSE et sa mise application au 1er janvier 2021;
- adopté le maintien du Régime Indemnitaire des agents dans les conditions exposées ciaprès :
 - -le maintien des primes et indemnités pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.
 - -le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants : congés de longue maladie, congés de grave maladie, congés de longue durée.
- décidé de l'abrogation des délibérations n°10B01 et 11B05.

II- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°20B19

Le tableau actuel des effectifs du SIDEFAGE, adopté par délibération du 5 décembre 2019, nécessite une révision considérant les besoins de service du Syndicat.

Compte-tenu du départ en retraite du Directeur Général des Services au 1_{er} octobre 2021, en congés dès fin avril 2021 du fait notamment de son Compte Epargne Temps, il est proposé de créer un poste supplémentaire de Directeur Général des Services Adjoint, ouvert au cadre d'emploi des Administrateurs et/ou Attachés Territoriaux, pour accueillir dès le 1_{er} avril 2021 la personne qui lui succédera.

Le Bureau syndical a décidé, à l'unanimité, de :

- créer un poste de Directeur Général des Services Adjoint ;
- autoriser le Président à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives à ce recrutement;
- adopter le tableau des emplois dûment modifié, tel que figurant en annexe.

III- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Pour information

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1_{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent avoir été adoptées pour permettre la promotion interne ou les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux, dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019).

En matière de promotion interne, les LDG sont définies par le Centre Départemental de Gestion (CDG) pour les collectivités et établissements publics affiliés, qui lui ont donc confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, ce qui est le cas du SIDEFAGE.

Le Président du CDG01 a saisi pour avis son propre Comité Technique ainsi que ceux des collectivités en disposant (à partir de 50 agents, cas du SIDEFAGE) d'un projet de LDG intégrant des priorités (1 l'adéquation fonction-grade, 2 la réussite à l'examen professionnel, 3 l'égalité professionnelle) et un modèle de dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne comportant des critères et des barèmes de points relatifs aux fonctions et responsabilités exercées, à l'évaluation de la valeur professionnelle, à la carrière réalisée, au parcours hors fonction publique, et aux formations suivies.

En matière de promotion de grade (changement de grade à l'intérieur du même cadre d'emplois), en supplément des orientations générales concernant la prise en compte de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience, de l'engagement professionnel, de la valorisation des parcours et de l'égalité professionnelle, les LDG du SIDEFAGE, basées sur la pratique jusqu'alors, seraient les suivantes :

- ratio d'avancement (promus/promouvables) ouvert à 100 % pour tous les grades
- nommer aux premiers grades d'avancement les agents ayant réussi un concours ou examen professionnel
- permettre l'accès aux premiers grades d'avancement aux agents remplissant les conditions statutaires, sous réserve de la manière de servir (évaluation professionnelle prise en compte sur 3 ans) et, pour la catégorie A, en priorité pour ceux exerçant des fonctions de responsable de service ou chargés d'un projet stratégique
- permettre l'accès au grade terminal du cadre d'emplois en priorité aux agents en responsabilité de coordination ou d'encadrement, et pour la catégorie A aux agents exerçant des fonctions de direction
- ne pas permettre l'avancement des agents auxquels une sanction disciplinaire aurait été infligée dans l'année
- instaurer un délai minimum de 3 ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade (avec dérogation possible pour les agents partant à la retraite) Ces LDG ont été soumises pour avis au Comité Technique du SIDEFAGE, réuni le 5 novembre 2020. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines a également fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 5 novembre 2020.

Le Bureau syndical a entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines, relatives à la promotion interne (via le CDG 01), à l'avancement de grade et à la stratégie pluriannuelle de pilotage.

RECYCLAGE

IV- MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE DU VERRE

Pour information

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que l'activité industrielle des verriers se trouve très fortement affectée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, avec une collecte en hausse mais une production en baisse significative, conduisant à l'émergence d'excédents de verre par rapport aux capacités de recyclage de l'industrie verrière.

Les verriers ont ainsi dû mettre en place dans l'urgence des stockages pour recevoir les excédents, afin de maintenir leur engagement d'enlèvement du verre auprès des collectivités.

Les coûts exceptionnels liés à ces stockages vont impacter le prix de reprise, qui sera de 13.21 €/tonne pour le second semestre 2020 (24.38 €/T pour l'année 2020 jusqu'alors), aux termes du courrier envoyé le 27 octobre 2020 par 0-I France SAS à toutes les collectivités signataires du contrat Citéo pour lequel ce verrier est désigné comme filière de reprise.

Pour 2021, le prix de reprise du verre sera actualisé trimestriellement.

Les tonnages de verre repris par 0-1 pour le SIDEFAGE devraient être de l'ordre de 15 000 tonnes pour l'année 2020.

Le Bureau syndical entend cette modification importante du prix de reprise du verre (- 46 %) à compter du 1_{er} juillet 2020, relève la méthode inhabituelle, et note qu'aucun avenant n'a été proposé.

COMMUNICATION

V- SUBVENTION COMMUNICATION - SPECTACLE

Délibération n°20B20

Considérant la demande de subvention déposée pour le spectacle « Julie et la poubelle enchantée » de la Compagnie du Petit Théâtre Vert, organisé à l'école d'Arbent le 5 novembre 2020, pour un coût HT de 550,00 euros, et conformément au règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, cet évènement est éligible à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% de son coût HT.

Le Bureau Syndical, vu l'avis favorable de la Commission Communication réunie le 19 novembre 2020, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

• 275,00 euros au profit de l'école maternelle Françoise Dolto d'ARBENT.

TRANSFERT

VI- CESSION DE BENNES DE TRANSFERT DES DECHETS DES DECHETERIES DU PAYS DE GEX VERS L'UVE DE VALSERHONE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX (CAPG)

Délibération n°20B21

Monsieur le Président expose que le transport des déchets ménagers issus des déchèteries du Pays de Gex jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Valserhône a longtemps été réalisé par le train au départ du quai de transfert de Crozet, avec des bennes fournies par le Sidefage à la C.A.P.G..

Une fois la ligne ferroviaire interrompue, ce transfert s'est opéré par la route et a été confié, suite à appel d'offres ouvert, à l'entreprise MAUFFREY RHONE ALPES dans le cadre d'un marché arrivant à son terme le 14 février 2021.

Il expose que, compte-tenu de cette échéance, une réflexion s'est engagée, et le Sidefage a décidé de ne plus assurer le transfert des déchets issus des déchèteries de la C.A.P.G. à l'issue de ce marché, à l'instar des autres territoires du Syndicat sans solution ferrée.

Cette information a été notifiée par courrier du 22 juin 2020.

La C.A.P.G. s'est alors organisée pour prendre en charge ce transfert à compter du 15 février 2021 et a émis le souhait, par courrier du 4 novembre 2020, d'acquérir le parc de bennes du Sidefage qui lui est dédié dans la configuration actuelle.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité, a autorisé la vente de 25 bennes de 30 m3 à la C.A.P.G., et fixé le prix unitaire de cession à 1000,00 euros, soit un montant total de 25 000,00 euros.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- > Un point est fait sur les retours des différents exécutoires pendant les travaux relatifs au traitement des fumées.
- > Travail en commun sur la construction de l'agenda des commissions pour la fin de l'année 2020 et le premier trimestre de 2021.

La date envisagée pour la prochaine réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2020 est maintenue.

> Madame Philippot regrette que les animations scolaires soient inaccessibles aux maternelles, en particulier lorsqu'un enseignant est demandeur et motivé.

Il est exposé que jusqu'alors ce type d'animations était réservé aux plus grands.

S'agissant du CIEL, il est précisé que les visites sont ouvertes aux plus petits, qui viennent en famille. Pour ce qui est des visites scolaires, elles sont ouvertes à partir du Cours Préparatoire.

Monsieur Soulat pense logique de concentrer les efforts du Sidefage en direction des scolaires sur les enfants en âge d'entraîner les parents.

L'intervention des Ambassadeurs du Tri en classes maternelles pourra toutefois être débattue lors d'une prochaine commission.

La séance est levée à 18 heures 05. Fait à Valserhône, le 19 novembre 2020 Le Président, Serge RONZON